

REGLEMENT PARTICULIER 11° RALLYE DE CORSE

677 N° de L'épreuve

Article 1 : Définition

Le MOTO CLUB JMP RACING organise les 21 et 22 Avril 2017, conformément aux prescriptions du Code sportif de la FIM, du Code Sportif National, aux Règles Techniques de Sécurité et au règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017 (RCFRR 2017) et du présent règlement, le 11° Rallye de Corse.

L'épreuve est ouverte aux pilotes détenteurs d'une licence « Internationale » ou « Nationale Compétition » délivrée par la FFM pour l'année en cours ainsi qu'aux pilotes titulaires d'un permis de conduire, sous réserve qu'ils prennent une licence « 1 manifestation » . Les passagers des Side-cars devront également être titulaires d'une licence (NCO, NPH, ou 1 manifestation).

Les licences « 1 manifestation » seront délivrées en se connectant sur le site de la FFM : www.ffmoto.org . En fin de saisie, cliquer sur ' terminer ma demande de licence', vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Vous trouverez joint un certificat médical (pour la licence une manifestation nationale) à faire remplir par votre médecin. La licence, le certificat médical et le permis de conduire original seront à présenter lors des vérifications administratives. Le paiement de celle-ci se fera par chèque à l'ordre « MOTO CLUB JMP RACING » (60 Euros une étape (L J A1) ; 100 Euros deux étapes (L J A2)).

Les classements du Championnat de France seront établis conformément aux articles 4 et 5 du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2017. Les concurrents licenciés « 1 manifestation » feront l'objet d'un classement particulier.

Article 2 : Parcours

L'épreuve comporte un parcours routier de 495,2 km sur route libre et non gardée, à couvrir de contrôle horaire en contrôle horaire, dans les règles du code de la route.

Etape n° 1 de 218,6 km Etape n° 2 de 276,6km

Sur ce parcours, les pilotes sont tenus de respecter strictement les règles de circulation routière et, notamment, pendant la traversée des agglomérations.

Douze épreuves spéciales dont 2 non chronométrées (6 Etape n°1 et 6 Etape n°2) chronométrées au 1/100 de seconde, représentant 33,6 Km de routes bénéficiant d'un arrêté d'usage privatif sont au programme du Rallye de Corse.

Les pilotes pourront s'engager pour l'étape une ou deux uniquement ou pour les deux étapes s'ils le désirent.

Il est interdit de quitter le parcours imposé par l'organisateur.

Reconnaitances Prologue

- Le parcours routier, à l'exception des épreuves spéciales, peut être reconnu librement dans le respect du code de la Route, mais reste interdit de 23h00 à 7h30.
- Les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos et assistants éclectiques sont autorisés).
- L'organisateur mettra en place des reconnaissances officielles encadrées et sécurisées.
- Une reconnaissance des épreuves spéciales sera obligatoirement effectuée lors d'une boucle non chronométrée avant le départ officiel de la première étape. Il s'agira d'une reconnaissance sur route fermée à la circulation (sauf cas particulier accepté préalablement par la CNRR)
- Tout manquement à ces règles simples pourra être constaté par les Officiels ou tout membre de l'organisation, de la Gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juge de fait.
- Le départ sera refusé à un pilote qui n'aurait pas respecté ces principes, sans remboursement de son engagement.

Article 3 : CATEGORIES

Les machines admises devront être conformes à l'article 10 du RCFRR 2017.

Elles devront répondre aux normes du Code de la Route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction.

Les side-cars devront être en conformité avec l'annexe « side-car de rallye » du RCFRR 2017.

Les motos classiques devront être en conformité avec le règlement motos classiques 2017.

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes. (Article 10 du RCFRR 2017)

Les concurrents seront répartis dans les catégories suivantes :

* Rallye 1 : Bicylindres + de 700 cc Trois, quatre et six cylindres + de 500cc
Machines homologuées à titre isolé + DE 125cc

* Rallye 2 : Mono + 400 cc 4T, Mono 200cc 2T, Scooter + de 125cc
Bicylindres + 500cc et de 700cc

* Rallye 3 : 125cc 2T et 4T, Mono 400cc 4T, Mono 200cc 2T, Multi cylindres 500cc
Cette catégorie inclut le trophée 125cc open, qui sera décerné aux :
Monocylindres 4T de 125cc, scooters de 125cc, Moto électriques

* Side-cars : tous les side-cars et véhicules homologués à trois roues

* Anciennes : Homologation comprise entre le 01/01/1955 et le 31/12/1979

* Classiques : Homologation comprise entre le 01/01/1980 et le 31/12/1992

Article 4 : Engagements

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :

Jean-Mathieu PADOVANI MC JMP RACING

Quartier A Fontanaccia

20129 BASTELICACCIA

Tél : 06.87.04.79.43 Adresse e-mail : jean_mathieupadovani@yahoo.fr

Site internet : motoclub-jmpracing.com

Les engagements seront acceptés, dans la limite de 150 engagés, jusqu'au vendredi 22 Mars 2017 (cachet de la poste faisant foi). Pour être recevable toute demande d'engagement devra être accompagnée de 220€ pour la totalité de l'épreuve soit les 2 étapes (étape 1 et étape 2) pour toutes les catégories, ou de 180 € pour chacune des étapes 1 ou 2 (étape de jour ou étape de nuit). La location du transpondeur est comprise dans le prix de l'engagement.

Un chèque de garantie de **200 €**, libellé à l'ordre de la AFC, représentant la valeur du matériel de chronométrage sera à établir par chacun des concurrents lors de la demande d'engagement.

Ce chèque de garantie ne sera pas encaissé, sauf en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du matériel de chronométrage à la fin de chaque épreuve. Celui ci reste sous l'entière responsabilité du concurrent jusqu'à sa restitution. (Annexe 19 Annexe transpondeurs du RCFFR 2017)

Les droits d'engagement seront encaissés à partir du 14 Avril 2017.

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement des droits d'engagement que si l'annonce en est faite à l'organisateur, par lettre recommandée, reçue au moins avant le 13 avril 2017 minuit cachet de la poste faisant foi.

L'organisation ne fournira aucune prestation complémentaire qui reste donc à l'initiative et à la charge des concurrents.

L'épreuve du 11^e Rallye de Corse se déroulera sur « invitation », chaque pilote recevra une confirmation d'engagement qui sera délivrée par l'organisation.

Seuls les pilotes bénéficiant de cette confirmation d'engagement prendront le départ du rallye.

Article 5 : Programme du Rallye de Corse

VENDREDI 21 avril 2017

Accueil des participants Vérifications administratives et techniques à PORTICCIO (de 9 heures à 12h00).

Briefing obligatoire sous peine d'une pénalité de 10'' sur le site du parc d'assistance de PORTICCIO (à 16h00)

Prologue obligatoire pour tous les pilotes participant au rallye départ sur le site PARC D'ASSISTANCE de PORTICCIO 17h00

Départ de l'étape 1 : SPECIAL 1 à 18h26 (premier concurrent) à 19h16 (dernier concurrent) dans l'ordre suivant :

Les 20 meilleurs du classement provisoire du Championnat de France des rallyes Routiers 2016.

5 Pilotes de notoriété désignés par la C.N.R.M,

5 Pilotes de notoriété au choix de l'organisateur

La Catégorie Rallye 1 ;

La Catégorie Rallye 2 ;

La Catégorie Rallye 3 ;

La Catégorie Ancienne et Classique ;

La Catégorie Duo

La Catégorie Side-Car et Side-Car Classique ;

Dans chaque catégorie, les licenciés LJA partiront après les licenciés NCO

Fin de l'étape 1 sur le site PARC D'ASSISTANCE de PORTICCIO à 23h41

SAMEDI 22 AVRIL 2017

Départ de l'étape 2 depuis le site PARC D'ASSISTANCE de PORTICCIO à 09h00

SAMEDI 22 AVRIL 2017

Départ de l'étape 2 depuis le site PARC D'ASSISTANCE de PORTICCIO à 09h00

SAMEDI 22 AVRIL 2017

Fin de l'étape de 2 sur le site PARC D'ASSISTANCE de PORTICCIO à 17H05

Remise des prix à 22h00 HOTEL MARINA VIVA PORTICCIO

Article 6 : Vérifications

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure fixée sur leur confirmation d'engagement d'abord aux vérifications administratives puis aux vérifications techniques, munis des documents et équipements (casque aux normes FIM ou ECE 22/05), tenue de cuir, bottes, gants en cuir marqués CE ; protection dorsale (norme en 1621-2) ou gilet airbag (marqué CE ou 16 21-4), prévus à l'art 14 des RTS. leur protection de sol ; et de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance) En cas de non respect de cet horaire, des pénalités de 15'' par tranche d'heure de retard pourront être infligées (Article 9 du RCFRR 2017).

Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés.

Les tuyaux d'alimentation d'huile moteur doivent être correctement et solidement fixés.

Tout tuyau de reniflard doit aboutir dans le filtre à air si celui-ci est d'origine, ou dans un bac de récupération de 250cc minimum.

Les transpondeurs seront distribués aux pilotes après le contrôle technique (et avant le parc fermé). Ils devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Un concurrent ayant abandonné peut repartir dans l'étape suivante à condition d'avoir satisfait de nouveau au contrôle technique et d'être entré en parc fermé 1 heure **avant son heure de départ pour cette étape** (Article 11 du RCFRR 2017). Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué au moment de l'entrée au parc fermé à l'issue de l'étape de jour. Ces équipements devront être et rester conformes à l'article 10 du RCFRR 2017.

Les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité.

Article 7 : Déroulement

DEPARTS

Les départs seront donnés **individuellement de 30 en 30 secondes dans l'ordre défini à l'Art 14.**

Tout pilote ne respectant pas son heure de départ sera sanctionné de 15 secondes par minute de retard et sera exclu au-delà de 30 minutes de retard.

Les départs de la boucle de reconnaissance seront donnés 2 par 2 toutes les 30 secondes.

ITINERAIRE Carte Michelin 1/ 200 000 Corse

L'itinéraire ne sera pas fléché.

Un fléché (road book) très précis du parcours sera sur notre site internet sous forme graphique, 7 jours précédant l'épreuve (14 avril 2017). CONTROLES HORAIRES

La feuille de route remise au départ fera mention de l'emplacement des contrôles horaires (CH) et du temps imparti entre chacun d'entre eux. Chaque concurrent devra pointer au maximum dans les 30 minutes après son heure théorique. Au-delà tout concurrent sera mis hors course.

Les contrôles horaires fonctionnent conformément à l'article 14 du RCFRR 2017.

La feuille de route doit être rendue au dernier contrôle horaire de chaque étape.

Toute feuille de route non rendue sera considérée comme perdue.

CONTROLES DE PASSAGE

L'emplacement de ce type de contrôle ne figure pas sur la feuille de route, le concurrent doit simplement présenter sa feuille de route au commissaire pour y porter un cachet de contrôle suivant l'article 15 du RCFRR 2017.

EPREUVES SPECIALES

Le départ des spéciales est donné toutes les 30 secondes. En cas d'annulation d'une ou plusieurs spéciales, le classement sera établi sur le programme subsistant.

PARC D'ASSISTANCE

Pour des raisons de sécurité, les concurrents auront la possibilité de réviser leur moto, sans prendre sur leur temps de route.

Tout pilote ne respectant pas le lieu d'assistance indiqué par l'organisation ne prendra pas le départ de l'épreuve et ne sera pas remboursé.

Le seul Parc Assistance autorisé sera à Porticcio ouvert aux pilotes à compter du jeudi 20 avril 2017 jusqu'au dimanche 23 avril 2017, il est formellement interdit de s'y installer avant cette date et d'y faire du camping (tentes camping interdites).

A la demande de la commune de PORTICCIO, sont à votre disposition des campings à cet effet.

PARC FERME

Le parc fermé fonctionne conformément aux articles 11 du RCFRR 2017. Durant l'épreuve, les machines seront mises en parc fermé à la fin du rallye Parc Assistance de PORTICCIO

A la fin de l'épreuve, le parc fermé sera définitivement ouvert 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, dépassé ce délai, les motos ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ENVIRONNEMENT

Chaque concurrent devra être en possession d'un tapis de sol absorbant, possédant les caractéristiques suivants (voir Article 24 du RCFRR)

Article 7.2 : BRIEFING

Les concurrents doivent obligatoirement être présents au briefing sous peine d'une pénalité de 10 secondes. Ils émarqueront une feuille de présence.

Article 8 : Classements

Le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales, les pénalisations encourues dans les CH et les pénalisations dues aux sanctions éventuelles. L'affichage des résultats aura lieu le 22 avril à 21 heures.

Il sera établi: Pour les participants aux 2 étapes

(un Classement scratch) (un Classement par classe)

(un Classement Coupe Espoir) (un Classement Vétérans)

(Art 5 RCFRR 2017)

(un Classement Féminines) (un Classement duo)

b) Pour les participants à l'étape de jour seule

Article 9 : Récompenses

Scratch/Elite. Rallye 1 . Rallye 2. Rallye3. 125cc4T. SidCar. Ancienne. Classique. Féminine. Espoir. Vétéran. Duo. Etape Jour Seule.

Des coupes attribuées aux 3 premiers des classements ci-dessus :

Trophée Jean-Jacques POGGIOLI remis au 1^{er} pilote insulaire

Article 10 : Officiels

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels suivants :

Directeur de Course	Jean-Jacques GUILLEMOZ
Directeur Adjoint	Richard COL
Commissaires Sportifs	Pierre OGGIANO, Dominique PADOVANI
Délégué FFM	Gilles PLANCHON-TOURLY
Commissaire technique	Alain TOURNIAYRE
Commissaires de piste	MC JMP Racing, MC Guidon Vellaves, MC Tmax Mania

Article 11 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM a obtenu le visa : 17/0039

La police N° : 508744/16

Elle est assurée, conformément à la Législation en vigueur, par la police R.C. souscrite auprès d'Assurance : Gras Savoye

Article 12 : Réclamations – Sanctions

Les sanctions prévues au RCFRR 2017 (+ tableau des pénalités) sont applicables au cours de l'épreuve. Les réclamations éventuelles seront reçues dans les conditions fixées dans l'article 22 du RCFRR 2017.

Tout point non prévu au présent règlement particulier sera traité par le collège des commissaires sportifs.